



Décision n° CODEP-LYO-2017-009639 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mars 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à déplacer un piézomètre dans le cadre de la construction des ouvrages accueillant les générateurs d’ultime secours sur l’installation nucléaire de base n° 88 située dans la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 76-594 du 2 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des quatre réacteurs de la centrale nucléaire du Tricastin dans le département de la Drôme modifié par le décret n°85-1331 du 10 décembre 1985 et par le décret n° 2004-1325 du 29 novembre 2004 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2008-DC-0101 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2008 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvements et de consommation d’eau et de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2008-DC-0102 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 mai 2008 fixant les limites de rejets dans l’environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 87 et n° 88 exploitées par Électricité de France (EDF-SA) sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° 2012-DC-0292 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Tricastin (Drôme) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n° 87 et 88 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier 4534MCE1700167VLAA du 24 février 2017 ;

Considérant que, par courrier du 24 février 2017 susvisé EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification consistant à déplacer le piézomètre repéré 0 SEZ 027 PZ pour réaliser les travaux de voirie et réseaux divers associés à la construction des ouvrages des générateurs d'ultime secours sur l'installation nucléaire de base n° 88 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de cette installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à déplacer le piézomètre repéré 0 SEZ 027 PZ pour réaliser les travaux de voirie et réseaux divers associés à la construction des ouvrages des générateurs d'ultime secours sur l'installation nucléaire de base n° 88 dans les conditions prévues par sa demande du 24 février 2017 susvisée. Le nouveau piézomètre sera identifié par le repère fonctionnel 0 SEZ 053 PZ.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 mars 2017.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET